

**NOTICE ET DOSSIER D'INSCRIPTION PERMETTANT L'ACCÈS A LA
SÉLECTION EN 2^{ème} ANNÉE À LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME
D'ÉTAT D'INFIRMIÈR(E)**

(Démarche expérimentale conforme à l'arrêté du 9 septembre 2021)

**SÉLECTION DES CANDIDATS PASS DE L'ACADEMIE POUR L'ADMISSION EN
DEUXIEME ANNEE DE LA FORMATION D'INFIRMIER APRES DECISION DE LA
SECTION COMPETENTE POUR LE TRAITEMENT PEDAGOGIQUE DES SITUATIONS
INDIVIDUELLES**

*Sélection organisée par l'Institut de Formation en Soins Infirmiers d'Albi pour une
rentrée universitaire 2022-2023*

CALENDRIER DE RENTRÉE 2022 / 2023 :

◀ **Inscription administrative en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers
(Téléchargement du dossier des primo-entrants de 1^{ère} année) pour les candidats qui seront
admis**

Sur le site internet des IFMS d'Albi : : <https://www.ifmsalbi.fr/>

ET

◀ **Séminaire d'intégration dans le cadre du Dispositif d'Aide à la Réussite :**

Du LUNDI 29 AOÛT 2022 au VENDREDI 02 SEPTEMBRE 2022

PRÉSENCE OBLIGATOIRE

Institut de Formation en Soins Infirmiers

6 Impasse François Verdier

81000 ALBI

Pour nous contacter :

☎ : 05-67-87-45-08

Courriel : secretariat@ifmsalbi.fr

Site internet : <https://www.ifmsalbi.fr/>

TABLE DES MATIERES

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	1
2. NOMBRE DE PLACES PAR INSTITUT DU REGROUPEMENT POUR LES CANDIDATS PASS	2
3. MODALITÉS D'INSCRIPTION A LA SÉLECTION.....	3
3.1 CALENDRIER D'INSCRIPTION	3
3.2 ÉTAPES POUR LES INSCRIPTIONS : OUVERTURE LE MARDI 7 JUIN 2022.....	3
4. REPONSE AUX CANDIDATS	4
5. SÉMINAIRE D'INTÉGRATION	4
6. ADMISSION DEFINITIVE	4
6.1 CONDITIONS MÉDICALES OBLIGATOIRES POUR L'ENTRÉE EN FORMATION	5
6.2 FRAIS D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE ET CVEC	5
7. INFORMATIONS RELATIVE AU DEROULEMENT DES ETUDES.....	5
8. AIDES FINANCIÈRES	5
9. ORGANISATION DES STAGES	6
10. HÉBERGEMENT	6
11. DURÉE DE VALIDITÉ DES RÉSULTATS A LA SÉLECTION.....	6
12. RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES	6

Annexe 1 Fiche d'inscription à l'IFSI d'Albi session 2022

Annexe 2 Notification de 3 vœux d'affectation

Annexe 3 Attestation de certificat de vaccination

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

CONTEXTE DE L'EXPERIMENTATION

Arrêté du 09 septembre 2021 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche. « [...] Admission directe, pour des étudiants du parcours d'accès spécifique santé (PASS) ayant validé 60 crédits ECTS en 2^{ème} année des formations conduisant aux diplômes d'État d'infirmier. »

Occitanie	Université de Toulouse III	<u>Formation conduisant au :</u> Diplôme de cadre de santé	Création d'un double cursus pour la formation conduisant au diplôme de cadre de santé et un diplôme national de master mention « Santé publique ». Double cursus comportant à la fois le stage clinique de la formation professionnelle et le stage recherche du diplôme national de master et pouvant entraîner un allongement de la durée de la formation.	Rentrée universitaire 2021-2022 – 5 ans
	Université de Toulouse III	<u>Formations conduisant au :</u> - Certificat de capacité d'orthoptiste ; - Diplôme d'Etat d'audioprothèse ; - Diplôme d'Etat d'ergothérapeute ; - Diplôme d'Etat d'infirmier ; - Diplôme d'Etat de manipulateur en électroradiologie médicale ; - Diplôme d'Etat de pédicure-podologue ; - Diplôme d'Etat de psychomotricien.	Création d'un double cursus pour les formations conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste et aux diplômes d'Etat d'audioprothèse, d'ergothérapeute, de manipulateur en électroradiologie médicale, de pédicure-podologue, de psychomotricien et un diplôme national de licence mention « Sciences pour la santé » ; Admission directe, pour des étudiants du parcours d'accès spécifique santé (PASS) ayant validé 60 crédits ECTS en 2 ^{ème} année des formations conduisant aux diplômes d'Etat d'infirmier.	Rentrée universitaire 2021-2022 – 5 ans

Dans le cadre du projet d'expérimentation, l'admission directe en 2^{ème} année des formations conduisant aux diplômes d'Etat d'infirmier, est donc prévue pour des étudiants du parcours d'accès spécifique santé (PASS) ayant validé 60 crédits ECTS, au sein de l'université santé d'académie, Toulouse III Paul Sabatier.

NOTICE ET DOSSIER D'INSCRIPTION PERMETTANT L'ACCÈS A LA SÉLECTION EN 2^{ème} ANNÉE À LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIÈR(E) dans le cadre de l'Expérimentation Universitaire (arrêté du 9 septembre 2021) :

Rentrée de septembre 2022

2. NOMBRE DE PLACES PAR INSTITUT DU REGROUPEMENT POUR LES CANDIDATS PASS

– la capacité d'accueil pour l'IFSI d'ALBI est de **10 places** (Rentrée de Septembre 2022)

Instituts du regroupement d'Occitanie Ouest	Places ouvertes
IFSI du GIP IFMS du Gers Allée Marie CLARAC BP 80382 32008 AUCH Cedex Tél. : 05 62 61 31 51 – mail : secretariat@gip-ifsidugers.fr Site internet : http://www.ifmsdugers.fr/	10
IFSI CHIC Castres Mazamet BP 30418 81108 CASTRES Cedex Tél. : 05.65.60.39.30 – mail : ifsi.secretariat@chic-cm.fr Site Internet : http://ifsicastres.kentikaas.com/	3
IFSI du Centre Hospitalier de Millau Pôle Enseignement Supérieur – Esplanade François Mitterrand 12100 MILLAU Tél. : 05.65.60.39.30 ou 05.65.60.60.07- mail : ifsi@ch-millau.fr Site Internet https://www.ch-millau.fr/espace-pro/ifsi-ifas/	3
IFSI du Centre Hospitalier de Rodez Rue de COPENHAGUE Zone de BOURRAN 12027 RODEZ CEDEX 9 Tél. : 05.65.55.17.63 – mail : ifsi@ch-rodez.fr Site internet : http://www.ch-rodez.fr/	2
IFSI du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège 10, rue Saint Vincent 09100 PAMIERS Tél. : 05 61 60 90 96 Site internet : http://www.chiva-ariège.fr/	0
IFSI du Centre Hospitalier de Montauban 100, rue Léon Cladel BP 765 82013 MONTAUBAN CEDEX Tél. : 05 63 92 80 32 Site internet : http://www.ch-montauban.fr/	0
IFSI du Centre Hospitalier de Cahors 351, rue St Géry 46000 CAHORS Tél. : 05 65 20 50 14 – mail : secretariat.ifsi@ch-cahors.fr Site internet : http://www.ch-cahors.fr/	7
IFSI Henry Dunant – Tarbes Centre hospitalier de Bigorre Boulevard de-Lattre-de-Tassigny BP 1330 65013 Tarbes Cedex 9 Tél. : 05 62 54 54 54 – mail : ifms@ch-tarbes-vic.fr Site internet : http://www.ch-bigorre.fr/	3
IFSI Centre hospitalier de Cahors /Site de Figeac 11, AVENUE DES CARMES 46100 FIGEAC Tél. : 05 65 33 22 31 Site internet : www.ch-cahors.fr/formations/presentation_ifsi	0
IFSI du GCS IFMS d'Albi 6, impasse François Verdier 81000 ALBI Tél. : 05 67 87 45 08 – mail : secretariat@ifmsalbi.fr Site internet : http://www.ifmsalbi.fr/	10
IFSI Croix-Rouge Française de Toulouse 71, chemin des Capelles 31300 TOULOUSE Tél. : 05 61 31 56 53 Site internet : http://irfss-occitanie.croix-rouge.fr/	0
IFSI PREFMS de Toulouse 74, Voie du T.O.E.C TSA 40031 31059 TOULOUSE CEDEX 9 Tél. : 05 61 32 41 00 – mail : ifsi.sec@chu-toulouse.fr https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/en/concours-et-selections/calendrier/ifsi	4
IFSI PREFMS de Toulouse / Site de Saint-Gaudens 14, PLACE DU PILAT 31800 SAINT-GAUDENS Tél. : 05 61 32 41 80 ou 05 61 32 41 8 https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/en/concours-et-selections/calendrier/ifsi	0
IFSI AEHP / Centre de formation de l'AEHP Toulouse Clinique de l'Union Bd Ratalens 31240 ST JEAN Tél. : 04 67 13 89 40 – mail : ifsi31@fhpoccitanieformation.fr Contact mail : ifsi31@fhpoccitanieformation.fr	20

Des informations utiles aux candidats seront publiées sur le site web de chacun des IFSI partenaires du dispositif

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION A LA SÉLECTION

Le candidat PASS s'inscrit dans un seul des 9 instituts proposant ce dispositif et formule trois vœux par ordre de priorité. Il dépose sa demande uniquement dans l'institut correspondant à son vœu n°1.

Dans le cas d'une candidature multiple au sein du regroupement, la candidature sera nulle.

3.1 CALENDRIER D'INSCRIPTION

Ouverture des inscriptions	Mardi 7 Juin 2022
Clôture des inscriptions	Mercredi 20 Juillet 2022 à minuit (Date limite de dépôt des dossiers, cachet de la poste faisant foi)
Réponses aux candidats	Jeudi 28 juillet 2022 à partir de 14 heures au sein de chaque institut

3.2 Étapes pour les inscriptions : Ouverture le Mardi 7 Juin 2022

- **Télécharger le dossier**, sur le site internet <https://www.ifmsalbi.fr/> et l'imprimer
- **Liste des pièces à fournir pour l'examen de la candidature**

L'examen des candidatures se fera exclusivement sur dossier composé des pièces suivantes :

- La demande d'inscription type dûment complétée(ANNEXE 1)
- Une photocopie lisible recto-verso de la carte d'identité ou du titre de séjour ou du passeport.
- Le(s) diplôme(s) détenu(s) ;
- Lettre de candidature
- Attestation de l'obtention des 60 ECTS à l'issue de la 1ère année PASS ;
- Feuilles récapitulatives des semestres réalisés en PASS ;
- Fiche de suivi de réorientation établie par l'université ;
- Un curriculum vitae ;
- Projet de formation motivé ;
- Attestations susceptibles d'éclairer le choix de formation
- Notification des 5 vœux d'affectation dûment complétée (ANNEXE 2).

- **Envoyer le dossier complet** avant le **20 Juillet 2022 minuit, dernier délai** (cachet de la poste faisant foi). :

Soit par courrier postal en recommandé avec accusé de réception, le dossier dûment complété,
aux Instituts de Formation aux Métiers de la Santé d'Albi, IFSI et IFAS
6, Impasse François Verdier – 81000 ALBI

Soit en déposant le dossier dûment complété
aux Instituts de Formation aux Métiers de la Santé d'Albi, IFSI et IFAS
auprès d'une secrétaire contre remise d'un accusé de réception
aux jours et horaires d'ouvertures : du Lundi au Vendredi de 8h00 à 17h00
6, Impasse François Verdier – 81000 ALBI

- Tout dossier réceptionné fera l'objet d'une information « dossier complet » ou « dossier incomplet » par mail uniquement. Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone. Nous recommandons donc de vérifier la boîte de réception de l'adresse mail fournie (*vérifiez également les courriers indésirables*).
- Tout dossier resté incomplet sera rejeté et subordonné à une non inscription. Il ne sera pas retourné au candidat, le dossier est à sa disposition à l'IFSI jusqu'au **30/09/2022** Passé ce délai, le dossier sera détruit

4. REPOSE AUX CANDIDATS

Affichage des résultats	JEUDI 28 JUILLET 2022 à partir de 14h00
Confirmation des résultats	Les candidats auront jusqu'au VENDREDI 12 AOÛT 2022 minuit dernier délai pour confirmer leur inscription auprès de l'Institut de formation en soins infirmiers dans lequel ils auront été admis.

Les résultats seront accessibles sur le site internet <https://www.ifmsalbi.fr/> et affichés aux IFMS d'Albi

le JEUDI 28 JUILLET 2022 à partir de 14 H 00

Chaque candidat sera informé individuellement de ses résultats, par courriel avec accusé de réception, au plus tard le **Jeudi 28 Juillet 2022**. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Chaque candidat devra confirmer sa décision d'intégrer l'institut de formation qui lui proposera une admission en deuxième année de la formation préparant au diplôme et à l'exercice de la profession d'infirmier, par courriel adressé au secrétariat de l'institut dans lequel il est admis, avant le **Vendredi 12 Août 2022** minuit, dernier délai.

Passé ce délai, il sera considéré comme ayant renoncé à son admission.

5. SÉMINAIRE D'INTÉGRATION

Séminaire d'Intégration s'inscrivant dans le cadre du Dispositif d'Aide à la Réussite Pour Accueillir les candidats reçus à l'ADMISSION en L2 directe en études de soins infirmiers	du LUNDI 29 AOÛT au VENDREDI 02 SEPTEMBRE 2022 Présence obligatoire
--	--

6. ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive au sein de l'institut de formation est subordonnée à l'inscription administrative à la formation. L'ensemble des pièces à fournir est listé sur le site internet de l'institut. <https://www.ifmsalbi.fr/> (Téléchargement du dossier des primo-entrants de 1ère année)

6.1 CONDITIONS MÉDICALES OBLIGATOIRES POUR L'ENTRÉE EN FORMATION – ANNEXE

L'admission définitive dans l'institut est subordonnée à la présentation, au plus tard le jour de la rentrée en institut, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et/ou psychologique à l'exercice de la profession.

Les étudiants doivent également fournir, au plus tard le jour de la rentrée universitaire (la mise en stage peut être immédiate), un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique).

Toute vaccination incomplète rend impossible la mise en stage de l'étudiant et l'admission en formation ne peut être confirmée.

Attention : Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de l'inscription à la sélection, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination soit terminée lors de la première entrée en stage.

6.2 FRAIS D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE ET CVEC

Prise en charge du coût pédagogique par le Conseil Régional	170 € de droits d'inscription universitaire Pour l'année 2021 (gratuité pour les candidats boursiers).
8 000,00 € par année de formation	95 € de Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) pour l'année 2022.

7 INFORMATIONS RELATIVE AU DEROULEMENT DES ETUDES

Dans le cadre de ce dispositif, les candidats seront admis en deuxième année de formation.

Il a été convenu par les instituts du groupement Occitanie Ouest, que les candidats pourront prétendre à 48 ECTS de la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier.

Ils devront toutefois valider au cours de leur deuxième année, les unités d'enseignements des semestres 1 et 2, selon le calendrier des épreuves d'évaluation de l'institut de formation.

- 3.1 S1 (2 ECTS), 3.1 S2 (2 ECTS) => Raisonnement et démarche clinique infirmière
- 3.2 S2 (1 ECTS) => Projet de soins infirmiers
- 4.1 S1 (2 ECTS) => Soins de confort et de bien-être
- 4.4 S2 (2 ECTS) => Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical
- 4.5 S2 (1 ECTS) => Soins infirmiers et gestion des risques
- 5.1 S1 (2 ECTS) => Accompagnement de la personne dans la réalisation de ses soins
quotidiens
- 5.2 S2 (2 ECTS) => Evaluation d'une situation clinique
-

8 AIDES FINANCIÈRES

Les étudiants peuvent faire une demande d'obtention de bourses auprès du Conseil Régional d'Occitanie exclusivement par internet et **une fois inscrits dans l'IFSI**.

Site internet : <http://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaire-sociales>

Les étudiants peuvent bénéficier durant leurs études d'une rémunération Pôle Emploi sous certaines conditions.

9 ORGANISATION DES STAGES

Les stages sont organisés sur l'ensemble du territoire de santé de l'institut. Les étudiants devront disposer d'un véhicule pour leurs déplacements. Ils devront s'adapter aux exigences des lieux et aux horaires des stages.

10 HÉBERGEMENT

Les instituts de formation aux métiers de la santé d'ALBI ne possèdent, ni internat, ni logement

11 DURÉE DE VALIDITÉ DES RÉSULTATS A LA SÉLECTION

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :
« Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- De droit en cas de congé pour maternité, rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, rejet d'une demande de congé de formation, rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante. »

12 RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers et sont à usage exclusif de l'institut d'ALBI. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'institut d'ALBI par courrier ou par mail. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.¹

¹ <https://donnees-rqpd.fr/reglement>

- FICHE DE DEMANDE D'INSCRIPTION -

A remplir en majuscules d'imprimerie

NOM PATRONYMIQUE :

NOM MARITAL :

PRÉNOMS :

NUMERO DE TÉLÉPHONE :

NUMERO DE PORTABLE :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

NATIONALITÉ :

N° DE PRÉINSCRIPTION :

ADRESSE E-MAIL:

L'institut validera votre inscription à réception du dossier complet et conforme.

Je demande mon inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier de l'IFSI² d'ALBI qui auront lieu :

Inscription : à partir du **MARDI 7 JUIN 2022**

Clôture des inscriptions, le: **MERCREDI 20 JUILLET 2022 à minuit**

(Date limite de dépôt des dossiers, cachet de la poste faisant foi)

Je m'inscris en qualité de : candidat ayant validé les 60 ECTS de la première année de PASS

Seront admis les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20, et classés dans la limite des places ouvertes par chaque IFSI du regroupement inscrit dans le projet, au titre de l'année universitaire 2022-2023.

², Chaque candidat s'inscrit dans un seul institut du regroupement des IFSI de l'Occitanie Ouest et formule deux autres vœux par ordre de priorité.
Sélection 2022 candidats PASS IFMS d'Albi

ANNEXE 2 à compléter

NOTIFICATION DE 5 VŒUX D’AFFECTATION PAR ORDRE DE PRIORITÉ DANS LES INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS QUE VOUS SOUHAITERIEZ INTÉGRER

VŒU N° 1 = IFSI où vous déposez votre candidature (dossier)

Puis 1 seul choix d’IFSI par vœu et par priorité

Vœu n°1 : Institut de formation en soins infirmiers que vous souhaitez intégrer en priorité et au sein duquel vous déposerez votre dossier	Vœu n°2 : Institut de formation en soins infirmiers du regroupement que vous acceptez d’intégrer si le vœu n°1 était complet	Vœu n°3 : Institut de formation en soins infirmiers du regroupement que vous acceptez d’intégrer si le vœu n°1 et 2 étaient complets
Une seule coche par colonne	Une seule coche par colonne	Une seule coche par colonne
<input type="checkbox"/> IFSI du GIP IFMS du Gers	<input type="checkbox"/> IFSI du GIP IFMS du Gers	<input type="checkbox"/> IFSI du GIP IFMS du Gers
<input type="checkbox"/> IFSI CHIC Castres Mazamet BP 30418	<input type="checkbox"/> IFSI CHIC Castres Mazamet BP 30418	<input type="checkbox"/> IFSI CHIC Castres Mazamet BP 30418
<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Millau	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Millau	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Millau
<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Rodez	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Rodez	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Rodez
<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Cahors	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Cahors	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Cahors
<input type="checkbox"/> IFSI Henry Dunant – Tarbes	<input type="checkbox"/> IFSI Henry Dunant – Tarbes	<input type="checkbox"/> IFSI Henry Dunant – Tarbes
<input type="checkbox"/> IFSI du GCS IFMS d’Albi	<input type="checkbox"/> IFSI du GCS IFMS d’Albi	<input type="checkbox"/> IFSI du GCS IFMS d’Albi
<input type="checkbox"/> IFSI PREFMS de Toulouse	<input type="checkbox"/> IFSI PREFMS de Toulouse	<input type="checkbox"/> IFSI PREFMS de Toulouse
<input type="checkbox"/> IFSI AEHP / Centre de formation Toulouse	<input type="checkbox"/> IFSI AEHP / Centre de formation Toulouse	<input type="checkbox"/> IFSI AEHP / Centre de formation Toulouse

A compter de l’affichage des résultats, les candidats admis en Passerelle PASS, devront confirmer jusqu’au **12/08/2022** dernier délai leur inscription auprès de l’Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel ils auront été admis en vœu n°1, Vœu n°2, Vœu n°3.

Passé ce délai, sans manifestation de ces candidats, ils seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de la sélection.

En cas de non renseignement des 3 vœux, le dossier sera considéré incomplet.

Pour toutes les candidatures : joindre les pièces nécessaires à la constitution du dossier.

J’atteste sur l’honneur que les copies jointes au dossier sont conformes à l’original.

A le/...../2022.....Signature³ :

Cette notification est à remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d’inscription.

Je soussigné(e).....certifie avoir pris connaissance de l’ensemble des conditions de la sélection IDE 2022 organisée par l’IFSI D’ALBI

En cas de non-respect de ces conditions, ou d’envoi de dossier incomplet, l’Institut ne pourra être tenu pour responsable.

A le/...../ 2022

Signature du candidat

³ Signature du représentant légal pour le candidat mineur à la date de clôture des inscriptions.



ANNEXE 3 à remplir par le Médecin traitant –

CERTIFICAT DE VACCINATION -

Conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France

Cf. Titre 3 – Art. 91 (créé par l'arrêté du 10/06/21-art.22)

Vaccinations pour l'entrée en formation et suivi médical des étudiants et élèves.

M / Mme Nom :

Prénom :

Né(e) le

Diphthérie, le tétanos et la poliomyélite

Dernier rappel effectué

Nom du vaccin	Date	N° lot

Hépatite B

Nom du vaccin	Date	N° lot
1 ^{ère} injection		
2 ^{ième} injection		
3 ^{ième} injection		

Sérologie de l'Hépatite B (dosage des Ac anti-HBs pour le contrôle obligatoire de l'immunisation)

Date de la sérologie :

Selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré(e) comme (*razer les mentions inutiles*) :

Immunisé(e) contre l'hépatite B : OUI NON

Non répondeur(se) à la vaccination : OUI NON

Si injections supplémentaires, selon les conditions définies au verso

Nom du vaccin	Date	N° lot
4 ^{ème} injection		
5 ^{ième} injection		
6 ^{ième} injection		

COVID

Nom du vaccin	Date	N° lot
1 ^{ère} injection		
2 ^{ième} injection		
3 ^{ième} injection		
Contre-indication		
Certificat de rétablissement		

Nota bene : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.

Nom du vaccin	Date	N° lot

➔ Au vu de ces éléments, Je, soussigné(e), **Dr Nom Prénom** :

Titre et qualification :

Atteste que :

M / Mme Nom :

Prénom :

Né(e) le :

A un calendrier vaccinal compatible avec la mise en stage

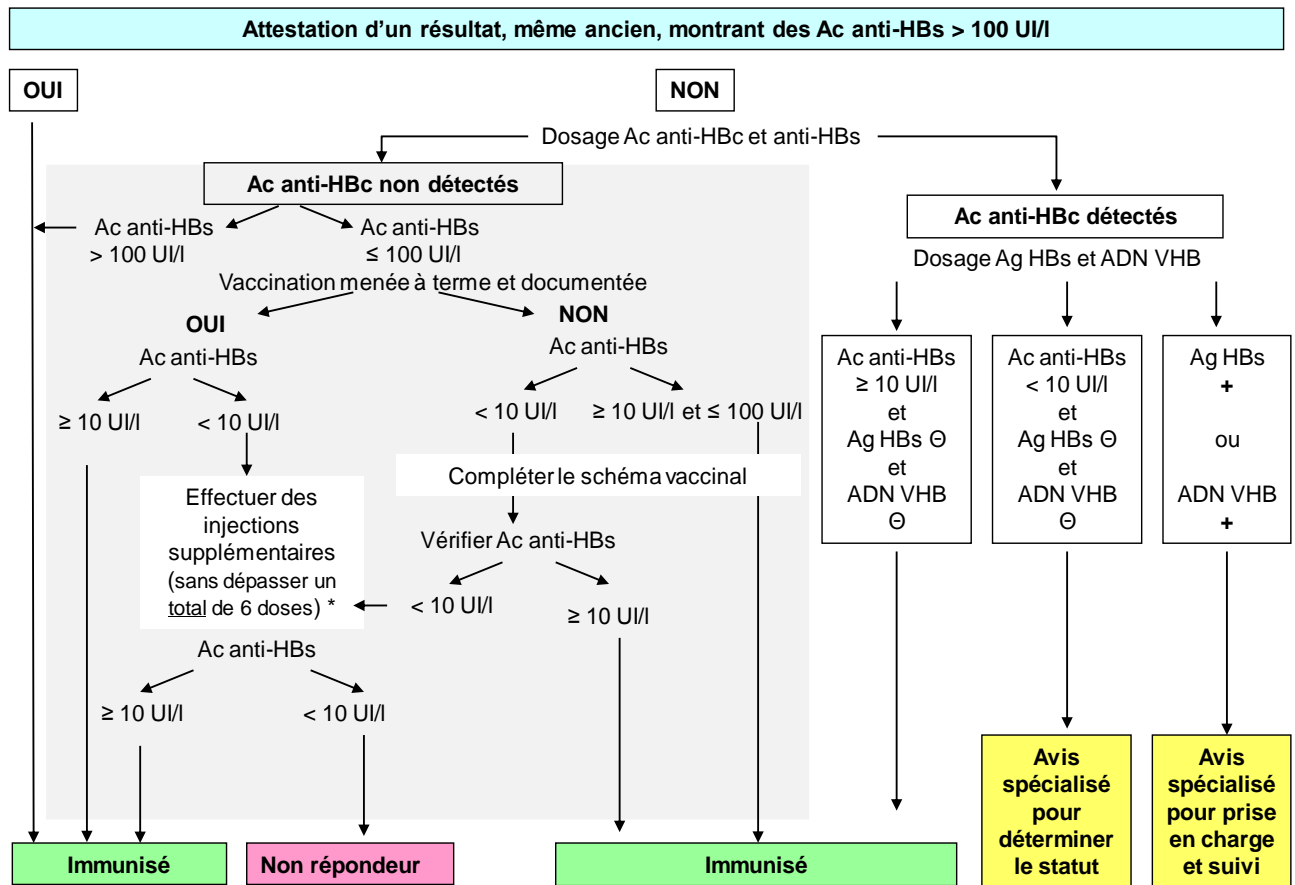
N'a pas un calendrier vaccinal compatible avec la mise en stage

Fait à :

le :

Signature et cachet du médecin

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)

Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)

Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques

Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP

Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)

Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP

Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>)